

SOPRA STERIA GROUP

Société anonyme au capital de 19.574.712 €

Siège social : PAE Les Glaisins – 74940 Annecy-le-Vieux

326 820 065 RCS Annecy

(société absorbante)

STERIA

Société anonyme au capital de 14.876.895 €

Siège social : 12, rue Paul Dautier – 78140 Vélizy-Villacoublay

309 256 105 RCS Versailles

(société absorbée)

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 novembre 2014, il a été établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société Steria, société anonyme à conseil d'administration au capital de 14.876.895 euros, dont le siège social est situé au 12 rue Paul Dautier, 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 309 256 105 (**société absorbée**) par la société Sopra Steria Group, société anonyme à conseil d'administration au capital de 19.574.712 euros, dont le siège social se situe PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 326 820 065 (**société absorbante**).

Les montants estimés des éléments d'actifs et de passifs transmis par la société Steria s'élèveraient respectivement à quatre cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-trois (493.799.143) euros et trois cent soixante-quinze millions cinq cent quarante-cinq mille six cent soixante-dix-sept (375.545.677) euros, et le montant de l'actif net transmis par la société Steria à la société Sopra Steria Group s'élèverait à cent dix-huit millions deux cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-six (118.253.466) euros, la fusion prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, les actifs et les passifs ont été évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2013 telle que figurant au bilan de Steria.

Dans la mesure où Sopra Steria Group détiendra, à la date de réalisation de la fusion, l'intégralité des actions composant le capital social de Steria en raison de la réalisation préalable de la fusion-absorption de Groupe Steria (société mère du groupe Steria détenant l'intégralité du capital social de Steria), et de l'engagement de Groupe Steria et de Sopra Steria Group à les conserver, il ne sera pas procédé, en application des dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, à aucun échange d'actions Sopra Steria Group contre des actions Steria dans le cadre de la fusion. Il n'est donc pas établi de rapport d'échange dans le cadre de la fusion.

En conséquence, il ne sera procédé ni à la création d'action nouvelle Sopra Steria Group en rémunération de la transmission du patrimoine de Steria à titre de fusion, ni à une augmentation de capital de Sopra Steria Group.

La différence entre la valeur de l'actif net transmis par Steria et le prix de revient des actions Steria détenues par Sopra Steria Group, par suite de la réalisation de la fusion-absorption de la société Groupe Steria, constituerait un mali de fusion. Le montant du mali de fusion s'élèverait à quatre cent quatre-vingt-quatre millions trois cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-seize (484.346.796) euros. Le mali de fusion serait inscrit à l'actif du bilan de Sopra Steria Group conformément à la réglementation comptable applicable.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues à l'article 9.1 du projet de traité de fusion, la date de réalisation de la fusion serait fixée, de convention expresse entre les sociétés Steria et Sopra Steria Group, au 31 décembre 2014 à la clôture de l'exercice en cours.

La société Steria serait dissoute de plein droit au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers des sociétés Steria et Sopra Steria Group dont les créances sont antérieures à la date de parution du présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé le 12 novembre 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy pour Sopra Steria Group d'une part, et au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles pour Steria d'autre part.

Pour avis

Le Directeur Général de la société Sopra Steria Group

Le Président Directeur Général de la société Steria